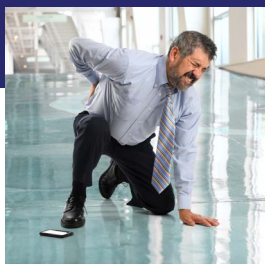


UN ACCIDENT SUR LE LIEU DU TRAVAIL : QUE FAIRE ?



CONSEILS PRATIQUES POUR UN RÈGLEMENT RAPIDE DE VOTRE DOSSIER ACCIDENT DU TRAVAIL

Tout employeur est légalement tenu de conclure une assurance accidents du travail pour son personnel. Cette assurance intervient si vous êtes victime d'un accident pendant et à la suite de l'exécution de votre contrat de travail, et vous indemnise pour vos dommages corporels. Elle prévoit également une indemnisation en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente. Si hélas vous décédez à la suite d'un accident du travail, la compagnie d'assurances paie un montant pour couvrir les frais funéraires, et vos proches perçoivent généralement une rente.

VOICI, AVEC UN MOT D'EXPLICATION, LA MARCHE À SUIVRE, PAR ÉTAPES, POUR BÉNÉFICIER RAPIDEMENT DE L'INDEMNITÉ ADÉQUATE :



1. Signalez immédiatement votre accident

Prévenez au plus vite votre employeur ou un collègue, même si vous pensez que tout va bien ou que vous pouvez continuer à travailler.



2. Rendez-vous chez un médecin

Faites-vous examiner et demandez un certificat médical mentionnant vos éventuelles lésions. Avec ces données, votre employeur effectuera une déclaration auprès de l'assureur accidents du travail.



3. Prenez l'identité des témoins

Prenez note du nom de vos collègues qui ont assisté à l'accident ou des personnes que vous avez prévenues.



4. Rassemblez toutes les infos

Transmettez à votre employeur une description claire de l'accident, y compris la cause et les circonstances. Si vous avez reçu des soins médicaux, conservez vos certificats, vos factures de médecin et de pharmacien, et gardez une preuve des frais exposés.



5. Vous recevez un accusé de réception

Après la déclaration, l'assureur vous enverra un accusé de réception confirmant l'ouverture de votre dossier. Il se peut qu'il vous demande des informations supplémentaires concernant votre accident.



6. L'assureur décide

Ce n'est pas votre employeur, mais bien la compagnie d'assurances qui détermine si ce sinistre est reconnu comme un accident du travail. Si c'est le cas, les frais médicaux et de transport vous seront remboursés et vous toucherez une indemnité pour la perte de salaire due à votre incapacité de travail.



7. Qui paie votre salaire ?

Durant les 30 premiers jours de l'incapacité de travail, votre employeur vous paie votre salaire garanti. Ensuite, l'assureur prend le relais.





8. Examen médical possible

Vous êtes en incapacité de travail de longue durée ? L'assureur peut alors vous convoquer à un examen chez l'un de ses médecins-conseils.



9. N'hésitez pas à demander régulièrement plus d'informations sur la situation de votre dossier à autre à votre employeur ou assureur.

Vous serez ainsi au courant de la suite des événements.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR L'INDEMNISATION APRÈS UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Consultez le [site web de Fedris](#), l'Agence fédérale des risques professionnels, ou contactez votre responsable RH.

